



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
**Commission de formation professionnelle
du pôle "Commerce"**

Commission de formation professionnelle du pôle "Commerce"
p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

N/réf. : DIP – Z 333

Genève, le 1^{er} décembre 2022

**Rapport d'activité législature 2018-2023
4^e année
(1^{er} décembre 2021 - 30 novembre 2022)**

I. Bases légales de la commission

- 1.1. loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (A 2 20);
- 1.2. règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- 1.3. loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81;
- 1.4. règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008 (C2 05.01) articles 87 à 92.

II. Compétences légales de la commission

En respect de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), art 78 à 81, les commissions de formation professionnelle ont pour tâche de veiller au bon fonctionnement de la formation professionnelle, dans l'ensemble des filières aux niveaux secondaire et tertiaire non universitaire, et de faire toutes les propositions nécessaires à son développement et son amélioration.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie le 10 mars 2022 et le 6 octobre 2022.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Analyse des indicateurs de la formation professionnelle (contrats dual et plein-temps, taux de résiliation et résultats aux examens de fin d'apprentissage) et retours des groupes de travail au sein des commissions spécifiques pour favoriser la diminution des échecs dans les professions à risque.
- Présentation du dispositif des référents métiers – Information et orientation scolaires et Professionnelles (IOSP) de l'Association Paritaire Formation Professionnelle (APFP),

Nota Bene: Dans le but de simplifier la lecture du rapport, les termes qui se rapportent à des personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

qui ciblera trois objectifs : valoriser la formation professionnelle - promouvoir les métiers - harmoniser et mutualiser les pratiques.

- Adjudications publiques : présentation de la mesure faisant partie du plan d'action du Conseil d'Etat, en faveur des entreprises formatrices.
- Présentation des résultats des procédures de qualifications 2022 : le taux de réussite pour le pôle Commerce s'élève à 81.8%, en regard d'une moyenne cantonale à 84.5%.
- Réforme OrFo commerce de détail : point de situation et suivi de la mise en œuvre de la réforme dans le canton.
- Réforme OrFo commerce : point de situation et suivi de la mise en œuvre de la réforme dans le canton. Plusieurs groupes de travail sont constitués pour permettre un déploiement cantonal optimal. La première langue étrangère étudiée sera l'anglais, la deuxième, soit l'allemand ou l'italien. Le CFP Commerce prévoit des séances d'information au Cycle de l'Orientation et aux parents afin d'expliquer le sens de la réforme, son esprit et l'adéquation avec le besoin du marché.
- Organisation de la Cité des Métiers l'Expo 2022.
- Informations des commissions spécifiques.

IV. Secrétariat de la commission

Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue - Service de la Formation professionnelle.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- mise à jour de la base de données des membres des commissions de formation professionnelle,
- convocation des séances de la commission; rédaction et diffusion des notes de séance.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Frs 1'120.-

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Romina FAA
Présidente